TRENTIEME ANNEE. — N° 363 JUIN 1948

Le Cheminot de France

Organe de la Fédération des Syndicats Chrétiens des Cheminots de France et des Territoires d'Outre-Mer

Rédaction et Administration 26, r. Montholon - Paris (9e) Tél. TRUdaine 91-03 C. P. : Assurance-Accidents, PARIS 1506-18 Fédération - PARIS 26 64 Abonnement : 100 Fr.

29 JUIN 1948 :

Elections des Délégués A LA Caisse de Prévoyance

Préparons tous cette importante consultation

La S.N.C.F. a dix ans

Le 1er janvier 1948, la S.N.C.F. a atteint sa dixième année d'existence. Dix ans ! Et quelles années ! A peine les services de notre réseau national étaient-ils en place que survint la guerre, c'est-à-dire la mobilisation générale et le ralentissement de l'activité commerciale du chemin de fer au profit du trafic militaire particulièrement épuisant pour le matériel et pour le personnel. Ce devait être, par la suite, la bataille de France avec ses premières destructions touchant à vif les moyens de communication ; puis l'occupation allemande, l'arrêt presque complet de nos travaux — même les plus indispensables — le pillage de nos approvisionnements, l'exode de nos machines et de nos wagons, enfin la seconde bataille de France, celle de la Libération, beaucoup plus sévère que la première pour nos installations fixes et notre matériel roulant (le poids des bombes déversées sur nos installations est estimé à 100.000 tonnes). Au lendemain de la Libération tout le travail était à refaire. Non seulement le vaste programme de réalisations que s'étaient tracé, en 1938, les dirigeants de la S.N.C.F. n'avait reçu qu'un faible commencement d'exécution, mais il était à reprendre entièrement ,sur des bases nouvelles imposées par les circonstances avec, hélas ! des moyens limités.

Malgré cela le bilan de ces dix premières années se présente favorablement. Il est même tout à l'honneur de notre profession qui a su se rendre digne de la confiance mise en elle par la nation lorsqu'elle fut choisie comme terrain d'épreuve pour les nationalisations.

C'est ce qu'a fait ressortir M. Lemaire, notre directeur général, au cours de la conférence qu'il a donnée à la Sorbonne le 7 mai dernier sous les auspices de l'Association des « Amis de notre métier ». Nous ne referons pas ici le saisissant tableau des résultats obtenus depuis la Libération, grâce à un effort surhumain dont nous connaissons tous le prix. Qu'il me soit permis néanmoins, pour marquer comme il convient ce dixième anniversaire, de noter quelques-unes des réalisations qui font notre fierté de cheminots.

Dans le domaine de la Traction, ç'a été d'abord le doublement de la puissance de nos locomotives, progrès générateur d'économies dans la consommation du combustible à la tonne transportée et dans le renouvellement du parc. Ça été ensuite la lutte victorieuse contre l'entartrage des chaudières dont M. Armand, aujourd'hui directeur général adjoint, a été le glorieux champion. Là encore, économie et rendement accru.

Citons aussi les étonnants progrès réalisés dans la traction électrique en dépit du gros retard, dû aux hostilités, dans l'exécution de nos programmes d'équipement.

Le matériel roulant a été entièrement rénové et nos voitures métalliques offrent un incontestable confort et une très grande sécurité.

Les installations fixes (voie, signalisation, installations diverses assurant la sécurité des circulations) n'ont cessé de bénéficier de tous les perfectionnements que leur offrait la technique moderne. En ce qui concerne particulièrement la voie, c'est la France qui a inventé et généralisé la première méthode rationnelle d'entretien du nivellement de la voie par le « soufflage mesuré », méthode qui a fait école et que nous devons à M. Lemaire lui-même alors qu'il était encore « cheminot du Nord ». Même observation au sujet des postes d'aiguillage électriques à leviers d'itinéraire qui sont d'invention française. A l'heure actuelle les premiers postes de ce genre sont à l'essai aux U.S.A. alors que nous en comptons déjà plus de 400 sur la S.N.C.F.

Quant à l'Exploitation, elle a à son actif la réalisation de la « vitesse accélérée » qui permet actuellement à la S.N.C.F. de faire face à un trafic marchandises supérieur de 47 p. 100 à celui de 1938 avec un parc de wagons réduit de plus de 100.000 unités. Ajoutons à cela un effort considérable d'adaptation des services voyageurs aux besoins de la clientèle et aux exigences d'un trafic capricieux.

A l'heure présente notre réseau ferré compte parmi les meilleurs du monde. Le mérite en revient, non seulement aux techniciens auxquels nous avons rendu en passant un hommage mérité, mais aussi au personnel d'exécution qui, au milieu des pires difficultés, livre chaque jour victorieusement la « bataille du rail », à ce personnel dont le rendement s'est accru dans de telles proportions que son effectif a pu être réduit de 34.000 unités depuis la constitution de la S.N.C.F. alors que le trafic assuré a été, en 1947, supérieur de 40 0/0 à celui de 1938. Nul ne sera donc surpris de la vigueur de ses revendications touchant ses conditions de rémunération et ses avantages sociaux, ni de la fermeté de ses organisations syndicales lorsqu'elles réclament pour lui le bénéfice de l'effort accompli.

Nous ne voudrions toutefois pas mettre le point final à cette évocation des dix premières années de la S.N.C.F. sans rappeler qu'il s'agit de la première expérience de nationalisation industrielle tentée en France dans une grande entreprise d'intérêt public, sous le signe d'une suffisante indépendance à l'égard du pouvoir politique. Sa réussite est due pour une part à la formule adoptée et au fait que la S.N.C.F. a su jusqu'à présent, et non sans mérite, défendre farouchement cette indépendance. Souhaitons qu'il en demeure ainsi et que certaines appréhensions, nées d'incidents récents, ne se justifient pas.

A. PAILLIEUX,
Secrétaire général.

ACHEMINEMENT DU JOURNAL

Depuis plusieurs mois des retards importants étaient constatés dans l'acheminement du « Cheminot de France » et cela nous a conduits à dénoncer le contrat qui nous liait à une entreprise de routage.

Sans doute est-ce à cause de cette dénonciation que l'Entreprise en question en a pris plus à son aise encore pour le numéro de mai.

Nous avons pris de nouvelles dispositions qui, nous l'espérons, donneront satisfaction à tous. Mais nous demandons à ceux qui auraient constaté d'importants déficits dans leurs paquets ou qui même n'auraient pas reçu le journal de mai de nous le signaler sans retard pour que nous fassions les réclamations nécessaires.

Le présent numéro paraît sur deux pages seulement, mais sera suivi, dans quinze jours, d'un autre journal.
Activer la distribution en conséquence.

D'importantes résolutions sont prises
AU 24E CONGRES CONFEDERAL

Le XXIVe Congrès National de la C.F.T.C., réuni à Paris les 15, 16 et 17 mai 1948,

Affirme, à la lumière des faits, que le problème de **l'équilibre des prix et des salaires**, qui conditionne la vie des travailleurs, **suppose**, sur le plan économique, **l'équilibre des besoins et des ressources;**

Marque le **caractère inacceptable** d'une politique qui prétend maintenir un étroit **blocage des salaires**, en même temps qu'elle généralise le **retour à la liberté** des prix et des profits.

Souligne, une fois de plus, **qu'il est vain de rechercher l'amélioration du sort des familles laborieuses par la seule augmentation des salaires,** l'expérience prouvant que, **dans le régime actuel,** de telles augmentations non seulement n'apportent qu'un supplément passager de ressources aux travailleurs, mais **qu'elles se retournent contre les économiquement faibles et surtout contre les familles,** ne profitant, en définitive, qu'aux autres catégories sociales : producteurs, intermédiaires, détaillants;

Considère **qu'il ne pourra être remédié à une telle situation que par de profondes réformes de structure,** au terme desquelles les classes laborieuses, recevant leur juste part des fruits de la production et participant effectivement à la direction de l'économie et à la gestion des entreprises, pourront d'abord retrouver un niveau d'existence qui, en dix années, s'est abaissé dans des proportions considérables

Mandate le Bureau confédéral et le Comité national pour poursuivre, à cet égard, **l'effort d'étude, de propagande et d'action** indispensable **pour libérer la classe ouvrière et l'économie française** de l'étreinte du **capitalisme libéral,** sans pour autant les astreindre aux servitudes de **l'étatisme;**

Face à la situation présente, le Congrès National de la **C.F.T.C. maintient fermement ses positions précédentes,** à savoir :

— que la **misère toujours croissante des familles populaires nécessite de renforcer l'action menée par la C.F.T.C.;**

— que cette action doit avoir pour objectif essentiel la garantie d'un « **minimum vital salaires** », individuel et familial, correspondant à un « **minimum vital matières** », ainsi que la juste rémunération des qualités et de la qualification professionnelles;

— que cette revalorisation indispensable du pouvoir d'achat des travailleurs et de leurs familles, suppose, pour être réelle et durable :

a) **une baisse sensible des prix** intéressant les budgets des familles;

b) **une amélioration du ravitaillement** et de l'approvisionnement en articles et objets de nécessité courante;

c) **la réalisation du plan d'équipement et de modernisation** en fonction du plan de coopération économique européenne et du Plan Marshall.

Le Congrès de la C.F.T.C. affirme fièrement que le **syndicalisme chrétien a, seul, inlassablement poursuivi depuis la Libération cet objectif** de défense des familles laborieuses, dans le cadre des intérêts supérieurs du pays et de la paix mondiale.

La C.F.T.C. a vu juste en posant ses revendications : **amélioration du ravitaillement, mobilisation des ressources,** qui amèneraient par voie de conséquence la baisse des prix. Elle a affirmé que le salut réside dans un ensemble de mesures économiques et sociales et non dans des interventions fragmentaires.

La C.F.T.C. a agi énergiquement dans ce sens au sein des commissions officielles et du Conseil économique, au cours des pourparlers engagés avec le patronat en juillet 1947, lors des nombreuses audiences qu'elle a eues du Président de la République, du Président du Conseil et des Ministres intéressés et, notamment, lorsqu'elle a été entendue par M. René Mayer le 12 décembre 1947. Par ses démarches, par ses affiches et ses campagnes de presse, elle a tenté de rallier l'opinion publique à ses conceptions et de mettre les gouvernements en face de leurs responsabilités.

La C.F.T.C. a agi de façon pratique en élaborant des textes qu'elle a soumis aux Pouvoirs publics et dont les principaux ont été son **plan de ravitaillement** (juillet 1947), **son plan de redressement économique et son plan de réforme monétaire** (novembre 1947).

Consciente d'avoir pris ses responsabilités et de ne rien avoir négligé pour aboutir et, sans mésestimer le résultat que constitue le renversement de la tendance inflationniste actuellement constaté, **la C.F.T.C. dénonce les carences, les faiblesses, les égoïsmes** qui ont contrecarré ses efforts :

Les **Gouvernements** qui, sacrifiant à des considérations politiques, **principalement dans l'application des lois existant en matière de répression et manquant d'autorité** à l'égard des intérêts particuliers de classe, ont, en **s'inclinant devant des revendications démagogiques,** souvent appuyées par une opinion publique mal informée, laissé démolir, au lieu de la perfectionner, l'armature réglementaire qui sauvegarderait l'intérêt des consommateurs modestes;

Le Parlement et les partis politiques, qui ont sacrifié l'intérêt du pays à des **considérations électorales;**

Les producteurs industriels et agricoles, dont le seul souci a été le **retour du libéralisme** et le **maintien des privilèges** qui, depuis dix ans, sont l'apanage de ceux qui détiennent les produits, sans aucun égard aux intérêts généraux du pays;

Les intermédiaires et commerçants qui, bénéficiant depuis la guerre d'une situation exceptionnelle en raison de la pénurie, prétendent en conserver tous les avantages, en dépit de l'accroissement de la production, et font supporter à la collectivité une masse de frais généraux et une **marge bénéficiaire excessives** qui s'expliquent par l'insuffisance du chiffre d'affaires résultant de la création de 600.000 points de vente, mais qui ne sauraient pour autant se justifier;

Les politiciens qui, se servant du syndicalisme, obligent, par la misère, la classe ouvrière à des **revendications** contraires à ses propres intérêts et **néfastes au redressement du pays,** sont, pour une part, responsables de l'état de misère accrue dans lequel la hausse des prix a plongé la classe ouvrière.

Ayant ainsi tracé son **programme,** rappelé son **action** et situé les responsabilités, le Congrès National de la C.F.T.C. est convaincu que les solutions qu'il préconise **correspondent aux vœux de la majorité des travailleurs et des familles** et qu'elles sont seules capables, appliquées à la Métropole et à l'Union Française, d'aboutir au nécessaire redressement de l'économie française.

Il est persuadé que l'**état actuel de la production française** permet d'assurer la juste **satisfaction des besoins essentiels** de la population, pourvu qu'elle soit disciplinée par un vigoureux « **programme utilitaire** » et répartie équitablement et à meilleurs prix par le **raccourcissement des circuits commerciaux et l'allégement de leurs charges.**

En faisant ces suggestions, il est intimement convaincu non seulement de **servir les intérêts bien compris des travailleurs et du pays,** mais encore de **sauvegarder,** pour l'avenir, **les légitimes intérêts des producteurs et des commerçants honnêtes.**

Il affirme que les **Pouvoirs publics,** s'ils ne remplissaient pas avec autorité leur mission, **se rendraient indignes de la confiance du peuple** et que les **producteurs et commerçants** qui s'opposeraient, en s'accrochant, aux plus graves mécomptes.

Persuadé **qu'il suffit de la bonne volonté de tous,** le Congrès National de la C.F.T.C. :

— **appelle le Gouvernement à redoubler d'efforts et à faire preuve d'initiative et d'énergie** pour réaliser la baisse effective des prix et la mobilisation du potentiel industriel et agricole de la France au service d'une production utile;

— **appelle les industriels, les agriculteurs et les commerçants à accepter, de bon gré, les nécessaires contrôles de l'Etat** et des consommateurs et les disciplines **corporatives** qui s'imposent pour assurer l'épuration des professions et le retour à de saines **méthodes de production et de commerce basées sur les notions ancestrales de travail et de service** et **non point** exclusivement sur la recherche d'un **profit massif entraînant des fortunes rapides;**

— **appelle les organisations syndicales chrétiennes** à redoubler de vigilance et d'efforts, en liaison avec les groupements familiaux et les Comités de lutte contre la vie chère, pour **assurer la moralité des marchés, l'éducation et l'entraide des consommateurs,** notamment pour le développement de l'esprit coopératif et des réalisations pratiques qu'il entraîne.

De la réponse qui sera faite à son appel, le Congrès National de la C.F.T.C. estime que dépend le résultat de la bataille des prix. De la victoire qui peut et doit être remportée, il estime que dépend, avec la paix sociale, le redressement économique du pays.

Il souligne qu'il a pris ses responsabilités en face des graves problèmes qui se posent aujourd'hui et qui se poseront demain. **Le Congrès National de la C.F.T.C. lance aux travailleurs français un pressant appel** pour qu'ils renforcent leurs organisations syndicales afin qu'elles soient à même de remplir leur mission de toujours : **libérer les travailleurs des servitudes de la machine et de l'argent et assurer la paix.**

ELECTIONS
A LA CAISSE DE PREVOYANCE

Les cheminots affiliés à la Caisse de Prévoyance vont avoir à voter prochainement pour élire leurs représentants au conseil d'administration de cette Caisse.

Nous ne nous étendrons pas sur la description et le but de cet organisme. Tous les cheminots ont eu besoin de la Caisse lorsqu'une naissance venait augmenter le nombre des membres de la famille ou, hélas ! lorsque la maladie ou même la mort visitaient leur foyer.

La Caisse a été créée par le décret du 6 août 1938, à la suite d'un pourvoi devant le Conseil d'Etat de notre Fédération contre un décret de coordination des Assurances sociales qui refusait aux familles de cheminots ce que la loi accordait aux familles des autres travailleurs.

Le premier conseil d'administration fut élu au scrutin majoritaire, qui donna la totalité de la représentation ouvrière à une seule organisation : la fédération nationale affiliée à la C.G.T.

Puis, par suite de la guerre, le conseil d'administration fut réduit à 16 membres, comprenant 8 membres désignés par la S.N.C.F., 6 membres représentant les agents en activité de service, désignés par les délégués auprès du Directeur général, et 2 membres représentant les retraités, désignés par la Fédération Nationale des Retraités.

Notre Fédération a actuellement un représentant à ce conseil.

Depuis plusieurs mois, nous intervenions près de la S.N.C.F. et près du ministère des Travaux publics pour obtenir qu'il soit procédé par élection au renouvellement du mandat des représentants du personnel au conseil d'administration. Nous demandions que le scrutin ait lieu à la représentation proportionnelle, de façon que chaque organisation syndicale soit représentée d'après son importance exacte. Nous réclamions avec d'autant plus de force que l'Assemblée Constituante a voté la loi du 30 octobre 1946 instituant la R.P. pour les élections aux conseils des Caisses de Sécurité sociale du régime général.

Finalement, par décret en date du 28 avril 1948, le ministre des Travaux publics a maintenu à 16, dont 6 représentant le personnel en activité et 2 représentant le personnel en retraite, le nombre des membres du conseil d'administration de la Caisse de Prévoyance, en même temps qu'il décidait que les élections des représentants du personnel en activité et en retraite se feraient à la R. P.

Les dispositions concernant le personnel en activité sont immédiatement applicables. Celles concernant le personnel en retraite le seront ultérieurement.

Une instruction de la S.N.C.F. est actuellement en préparation et, dès son homologation par le Ministre, la date des élections sera fixée.

Nous attirons spécialement l'attention de tous sur l'importance de ces élections. D'après le nombre de voix obtenues, les Pouvoirs publics et la S.N.C.F. fixeront l'importance de chacune des organisations syndicales.

En 1939, nous avions obtenu un nombre de voix très intéressant.

Nous devons cette fois obtenir encore mieux et le chiffre des suffrages obtenus par notre liste doit démontrer clairement que nous avons un très grand nombre de partisans à la S.N.C.F., confirmant ainsi ce que les événements de juin et de novembre 1947 avaient déjà prouvé.

Il sera ainsi fait la preuve que telle organisation qui nous traite de « groupuscule » se trompe lourdement et qu'il faut compter avec nous.

Nous avons agi près du Ministre et près de la S.N.C.F. pour obtenir que toutes les mesures assurant la liberté, la sincérité et le secret du vote soient prises.

Il y aura des bureaux de vote régulièrement constitués, avec urnes et isoloires.

Par conséquent, ces élections seront ce que nous les ferons. A tous nos militants, à tous nos syndiqués de faire toute la propagande nécessaire dès que la date des élections sera connue et que les bulletins de vote et les tracts seront parvenus et distribués. Il faut partout se préparer et s'organiser en vue de cette propagande.

A tous de lutter franchement et de combattre les pressions déloyales qui pourraient être faites, et cela d'où qu'elles viennent.

Si chacun, dans la mesure de ses moyens, fait son devoir, nous obtiendrons un gros succès et nous imposerons le respect qui nous est dû.

M. GARNIER.

LA CONVENTION COLLECTIVE

Par un décret en date du 8 avril 1948, le Gouvernement vient de nous donner satisfaction en reconnaissant comme organisations représentatives, habilitées à discuter la convention collective, l'ensemble des Fédérations adhérant à la C.F.T.C. y compris les cadres.

Voici donc une injustice réparée et nous pouvons ainsi prendre part à la discussion et à l'élaboration d'un document capital, qui fixera le statut de notre profession.

Notre secrétaire général PAILLIEUX et moi-même avons été désignés pour représenter la Fédération et plusieurs séances ont déjà eu lieu au cours desquelles certaines dispositions importantes ont été prises, notamment à celle du jeudi 29 avril.

Il a été convenu, en effet, que pour permettre de procéder rapidement aux élections que nous attendons tous, il apparaissait indispensable de discuter et d'élaborer les textes correspondants. Or, malgré que les textes en question soient approuvés par les parties en présence, ils ne peuvent entrer en vigueur qu'après la signature de la Convention. C'est-à-dire après achèvement complet du travail.

Cette procédure aurait reculé les élections de plusieurs mois et aurait mécontenté les cheminots.

Pour tourner la difficulté, il a été convenu, entre le représentant du ministère, ceux de la S.N.C.F. et ceux des organisations syndicales, que les chapitres à mettre en vigueur, rapidement, seraient discutés et arrêtés en commission et feraient aussitôt l'objet d'un protocole d'accord, signé par des parties contractantes, permettant ainsi de les mettre immédiatement en application.

Il est bien entendu que ce protocole n'est valable que jusqu'au moment de la mise en vigueur de la Convention collective qui, préconisons-le, pourra contenir des dispositions différentes de celles de ce protocole au cas où les parties contractantes jugeraient devoir les modifier.

Les premières discussions ont porté sur le droit syndical et les parties en présence sont parvenues à un accord faisant l'objet d'un premier protocole qui, nous l'espérons, pourra être signé à la prochaine séance du jeudi 3 juin, bien qu'un point particulier est encore en litige et sur lequel, nous voulons le croire, le ministre, à l'arbitrage duquel il est soumis, donnera un avis favorable.

Nos camarades comprendrons que nous ne leur donnions pas encore la publication « inextenso » de ce protocole étant donné que les signatures des parties contractantes n'y ont pas encore été apposées. Nous avons le souci, en effet, de ne donner des renseignements de cette importance que lorsque nous avons la certitude de pouvoir leur donner un caractère officiel.

R. SIRURGUET,
Secrétaire fédéral.

AUXILIAIRES

La Commission Centrale des Auxiliaires s'est réunie le 21 mai.

Salaires. — Les représentants du personnel, lors de la précédente réunion, avaient demandé la révision des coefficients appliqués aux diverses catégories.

La S.N.C.F. a admis le principe d'accorder à l'auxiliaire le coefficient de l'agent à l'essai avec un abattement de 5 0/0. Aucun engagement ferme n'est encore intervenu, mais nous pensons qu'une décision favorable ne tardera pas à être prise par le ministre qui, seul, a pouvoir de la prendre.

Congés. — La S.N.C.F. a admis d'accorder les jours fériés aux auxiliaires à salaire mensuel des services actifs.

Pour les auxiliaires à salaire horaire la décision sera subordonnée aux résultats de la discussion actuellement en cours sur ce chapitre à la Commission de la Convention collective.

Facilités de circulation. — La S.N.C.F. est d'accord pour attribuer la carte d'approvisionnement aux auxiliaires à salaire mensuel.

Il a été demandé le cumul pour les veuves d'agent. La S.N.C.F. s'appuyant sur les principes en vigueur a refusé.

Il a été également demandé des facilités de circulation pour le mari de la femme auxiliaire. La question est à revoir.

Maladie. — Notre représentant a demandé le paiement aux auxiliaires à salaire mensuel du complément de traitement donné par les Assurances sociales en cas de maladie; la direction serait assez favorable à cette demande.

M. BERDIN,
Secrétaire générale adjointe
Suppléante
à la Commission Centrale

Mentez...
mentez toujours

Dans la « Vie Ouvrière » du 27 mai, le camarade Jeannot affirme que sa fédération C.G.T. est la « seule organisation ayant fait des propositions » au sujet du reclassement.

Sans blague!!!

Vraiment, camarade Jeannot, ce n'est pas sérieux. Car, enfin, que vont penser les camarades qui, depuis le 12 février, connaissent notre projet et qui ont pu en discuter sur le tas ?

Il faut absolument que le coût de la vie DIMINUE

Un débat très captivant de notre dernier Congrès confédéral, fut bien celui que provoqua Maurice Bouladoux, le lundi de Pentecôte 17 mai, lorsqu'il demanda de se prononcer sur le grave problème du coût de la vie.

Nous étions en présence de l'alternative suivante : ou bien revendiquer une augmentation de salaires, — avec toutes ses conséquences — ou bien, réclamer et œuvrer avec une nouvelle insistance en faveur de la baisse du prix de la vie.

Et le Congrès s'est prononcé à une énorme majorité en faveur de la deuxième solution.

Ainsi, pour la C.F.T.C., la voie à suivre est-elle bien tracée !

Forts de quatre expériences toutes aussi négatives, nous savons bien à qui profitent les hausses générales de salaires.

Ce n'est pas à nos ménagères, bien sûr ! Mais bien plutôt, après les producteurs, à la cascade des intermédiaires qui se sont enrichis depuis quatre ans à nos dépens.

Il n'existe qu'une solution raisonnable. Il faut faire baisser le prix de la vie.

Et c'est ce que réclame la C.F.T.C. depuis deux ans.

G. LANSON.

Un cartel intersyndical de lutte contre la vie chère

Pour arracher la baisse des prix, seule capable d'améliorer le pouvoir d'achat des travailleurs, la C.F.T.C. a invité les autres organisations à conjuguer leurs efforts.

C.G.T.-F.O. a répondu à cet appel et, le 28 mai, s'est tenue la première réunion d'un cartel entre les deux Confédérations.

Le cartel a affirmé que la baisse est possible et qu'elle n'a été retardée que par la faiblesse des Pouvoirs publics et l'opposition égoïste d'un trop grand nombre de producteurs et d'intermédiaires.

Il s'est donné pour tâche de coordonner tous les efforts en vue de lutter contre la vie chère et s'est montré décidé à entreprendre une action de grande envergure.

Regrettons, en passant, que la C.G.T. n'ait pas cru devoir s'associer à cette initiative.

RECLASSEMENT

BUREAUX DES GARES

Parmi les réclamations que motive le reclassement, celles des Bureaux de Gares mérite une attention particulière.

Nous considérons que cette filière a été victime d'une injustice flagrante.

L'agent des bureaux de gares doit être mieux considéré, car il est le véritable agent commercial de la S.N.C.F. Par ses rapports avec le public, et grâce à ses qualités professionnelles, il est susceptible d'attirer, ou d'éloigner, toute la clientèle du chemin de fer. Il constitue un élément essentiel du trafic.

Voilà pourquoi on doit lui donner un classement et une situation en rapport avec les fonctions qu'il assume.

D'ores et déjà, nous croyons savoir que parmi les « anomalies » du nouveau classement que le Ministre admet lui-même dans sa lettre du 21 avril, le Service Central du Personnel reconnaît que les agents de bureaux de gares figurent en première place.

Aussi, insistons-nous vivement tant auprès de la S.N.C.F. que du Ministère, pour que leur situation soit reconsidérée.

Notre projet de reclassement, déposé intégralement, remanié et publié dès le 1er avril était à la fois raisonnable, réalisable et cohérent.

Il faut y revenir. On doit reclasser les agents de bureaux de gares. La justice l'exige !

G. LANSON.

BUREAUX ADMINISTRATIFS

S'il a apporté des satisfactions, le reclassement des emplois dans les échelles n'a pas manqué, comme il fallait s'y attendre, de provoquer aussi pas mal de déception.

Outre qu'il n'accorde pas tout ce qu'avaient demandé les organisations syndicales, il désillusionne ceux qui s'imaginaient à tort que tous les cheminots y gagneraient pour le moins une échelle.

Jamais ce journal n'a laissé croire que l'opération serait avantageuse pour tous ; il est de fait cependant que beaucoup le croyaient.

Il est pourtant bon de se rappeler que nous avions bénéficié, à dater du 1er décembre dernier, d'une revalorisation des coefficients hiérarchiques, et qu'à cette occasion un premier pas avait été fait pour l'harmonisation des emplois comparables de la S.N.C.F. et des autres secteurs.

Nos camarades des bureaux administratifs se plaignent particulièrement, et nous comprenons parfaitement leur mécontentement.

Ils auraient tort cependant d'oublier que le reclassement avait tout simplement pour but de rechercher le point convenable de la hiérarchie où chaque emploi devait être placé, pour bénéficier d'un coefficient hiérarchique comparable à ce qui est généralement accordé dans les autres secteurs.

Les comparaisons ont été faites. Elles ont donné les résultats que nous connaissons. Disons tout de suite qu'il est extrêmement difficile de déterminer exactement si tel emploi de la S.N.C.F. équivaut bien à tel autre du secteur privé ou des entreprises nationalisées ; on ne peut agir qu'approximativement, et chacun sait bien que même à la S.N.C.F. les attributions d'un agent de bureau varient très sensiblement d'un service à l'autre pour un grade identique.

Les grades étant donc supposés affectés d'un coefficient hiérarchique convenable, nous avons demandé une révision du cadre apportant une plus juste répartition des différents emplois en fonction de l'effectif du personnel.

Déjà la décision a été prise de ramener à deux ans le délai moyen de nomination des expéditionnaires au grade d'employé ; c'est là incontestablement une mesure avantageuse pour les intéressés.

Nous avons indiqué par ailleurs qu'il nous semblerait équitable d'admettre dans les bureaux une proportion de

10 % d'expéditionnaires,
45 % d'employés,
45 % d'employés principaux,

et il est certain que l'adoption de telles proportions offrirait des possibilités d'avancement à un nombre beaucoup plus important d'agents. La S.N.C.F. ne paraît pas vouloir s'y opposer.

Mais il est bien évident que ce qui a contribué le plus à mécontenter nos camarades des bureaux, c'est le fait d'avoir vu attribuer des primes à d'autres catégories, alors qu'eux-mêmes étaient exclus de ce bénéfice, de sorte que le rapport des salaires s'en trouvait fortement modifié à leur désavantage.

Notre Fédération n'a pas attendu l'époque actuelle pour revendiquer des primes aux agents de bureaux. Voilà des années que nous les demandons, et le 5 mai dernier nous avons enfin obtenu à ce sujet un accord formel de la Direction générale. Nous espérons bien que cet accord de principe sera suivi d'une application à brève échéance.

Nous avons reçu, tout comme les autres Fédérations d'ailleurs, beaucoup de réclamations, et nous en avons tenu le plus grand compte. Pourtant elles étaient bien souvent assaisonnées d'injustes accusations. C'est ainsi qu'on nous reproche d'avoir « accepté » le reclassement ou bien de l'avoir « signé ». Faut-il donc rappeler que la Commission où étaient représentées la S.N.C.F. et les différentes organisations syndicales a discuté divers projets, a présenté des observations, des suggestions, mais que seul le Ministre, par voie d'autorité, a pris une décision qui n'accorde pas toujours satisfaction aux demandes formulées.

Constatons donc qu'il reste du travail à accomplir et que personne ne doit s'en désintéresser, même pas les non-syndiqués qui ont découvert les organisations pour leur adresser des reproches.

Qu'ils tirent plutôt la bonne conclusion, à savoir qu'il est indispensable de rejoindre ces organisations pour les renforcer et y acquérir le droit de critique. Entre toutes celles qui existent, chacun peut choisir celle qui lui convient.

Mais la pire bêtise serait de continuer à s'abstenir de suivre ceux qui, nonobstant les leçons de l'expérience, ont parlé d'organisation autonome d'agents de bureaux. Comme si ces agents n'avaient pas bon nombre de revendications communes à tous les autres cheminots, et comme s'ils pouvaient s'imaginer que c'est en s'isolant qu'on devient plus fort ou qu'on se concilie l'appui des autres catégories !

Il y a fort longtemps que les cheminots désiraient voir remettre en chantier le classement professionnel qui datait de 1920.

Nous avons enfin obtenu un nouveau classement. Il n'est point parfait, bien sûr. Qu'est-ce que cela veut dire, sinon qu'il faut travailler à le perfectionner ?

Le Secrétaire général adjoint,
L. DELSERT.

BUREAU FEDERAL

DISPOSITIF TELEPHONIQUE

Dispositif téléphonique appliqué depuis le 1er juin :

Demander TRUdaine 91-03 et préciser ensuite le poste pour obtenir :

Poste 520 : Secrétariat et GAUGE (Retraités).

Poste 522 : Marcelle BERDIN, Secrétaire générale adjointe.

Poste 524 : André PAILLIEUX, Secrétaire général.

Poste 526 : Léon DELSERT, Secrétaire général adjoint.

Poste 528 : Maurice NICKMILDER, Secrétaire général adjoint ; BOUTE, LANSON, MASSONNAUD, Secrétaires fédéraux.

Poste 530 : Maurice GARNIER, Président fédéral.

Poste 532 : René SIRURGUET, Secrétaire fédéral (Cadres).

AU CONGRÈS FÉDÉRAL
nos Commissions techniques
formulent leurs revendications catégorielles

EXPLOITATION

BUREAUX

La sous-commission « bureau de gares » demande :

1) Que le graissage des aiguilles ne soit plus effectué par les agents des gares mais par ceux de la voie ;

2) Que la prime de matinée soit accordée aux agents qui prennent leur service à 5 heures (indemnité jusqu'à 6 heures) ;

3) Que les postes jumelés soient répartis en proportion égale ;

4) Que l'on prévoie un classement spécial pour les agents conduisant des véhicules auto-électriques par exemple, ainsi que pour les spécialisés non repris au dictionnaire des emplois ;

5) La révision générale des indemnités de caisse pour certains postes (receveur, caissier, etc...) ;

6) Que de nombreuses anomalies soient supprimées dans le calcul des primes de productivité (cas de la petite gare qui a travaillé à effectif réduit en 1947 et qui maintenant travaille au complet) — cas de la gare qui charge beaucoup sur embranchement par rapport à celle ne travaillant que sur voie S.N.C.F.). La prime pourrait au besoin être calculée par arrondissement ;

7) Suppression de la prime à celui qui fait un travail insuffisant et non au groupe d'agents travaillant avec ce dernier (cas de casse dans une gare de triage) ;

8) Après avoir pris connaissance du reclassement, proteste énergiquement contre la situation particulièrement défavorable faite à leur filière ;

9) Proteste contre la réponse évasive de la direction S.N.C.F. à une lettre demandant la création d'un poste de chef contrôleur de gare à l'échelle 7 ;

10) Que les billets A. R. et à tarifs réduits soient de nouveau imprimés comme sous l'ancien réseau P.L.M., c'est-à-dire avec des signes distinctifs, afin de faciliter le contrôle et de permettre aux usagers de mieux les distinguer ;

11) Que les autorisations pour les familles d'agents ressemblent un peu plus aux billets modèle passe-partout ;

12) Que les magasins généraux fournissent eux-mêmes les objets de bureau, l'achat en gros devant permettre de faire une réelle économie;

13) La création d'écoles ou de cours pour les candidats aux grades de commis secrétariat et matériel ;

14) Le respect du droit d'affichage syndical ;

15) L'hygiène des locaux de travail et d'habitation en prenant au besoin sur les crédits du service social. Il est inadmissible que des enfants passent 11 mois de l'année dans un taudis pour passer un mois en colonie de vacances, plutôt que de vivre au grand air pendant toute l'année ;

16) La semaine anglaise dans les bureaux-gares où cela est possible ;

17) Une prime de travail du dimanche et fêtes légales pour les agents en roulement ;

18) Que la notation personnelle de l'agent par ses chefs directs soit connue avant la notation définitive par le chef d'arrondissement afin qu'il puisse réclamer si besoin est ;

19) La création de gares-écoles pour les agents des petites gares éloignées des grands centres ;

20) La fourniture d'habillement ou l'octroi d'une prime de compensation aux agents des bureaux de gares ;

21) Que les agents travaillant dans les grands secrétariats de gares soient assimilés aux agents des bureaux administratifs V.B. et M.T. ;

22) Qu'il n'y ait plus trois autorités dirigeantes pour la rotation du matériel : Arrondissement — Division Commerciale — Inspection commerciale donnant chacune des ordres différents et rebûtant ainsi la clientèle jusqu'à la détourner du chemin de fer ;

23) Que la direction S.N.C.F. fasse un effort pour assurer la correspondance de certains trains, pour éviter le développement des autocars privés sur certaines régions ;

24) Que la convention rail-route soit révisée et que les prix de transport soient mis au moins à égalité ;

25) Que des lignes de chemins de fer fermées pendant la guerre soient réouvertes lorsqu'elles sont assurées d'un trafic suffisant ;

26) Fait toutes réserves sur la tendance à la centralisation dans certains groupes de gares où nous voyons des gares Ma d'un ordre de 500 à 600 agents intégrés dans la gestion d'une régulation du personnel dont la gare centre voyageurs est située à 1 kil. 500, où les agents de la première sont constamment appelés pour des raisons personnelles ou de service, d'où perte de temps entraînant des dépenses inutiles.

Réclame l'autonomie à partir d'un certain effectif.

Le secrétaire de séance,
BERTRAND
Le secrétaire,
MENGUY

PERSONNEL DES TRAINS

Les contrôleurs et agents des trains, après avoir pris connaissance du reclassement, expriment leur mécontentement de voir que leur service est un des seuls qui n'aient rien obtenu, alors que les sujétions souvent pénibles de leur métier méritaient, par comparaison, le redressement de certaines situations.

La commission, en dehors des revendications d'ordre général communes à tous les cheminots, réclame, pour ce qui la concerne particulièrement :

1) L'arrêt des compressions injustifiées de personnel, notamment des chefs de train dans les rapides et express.

2) *Proteste* énergiquement contre la diminution du rôle et des responsabilités du C. T. R., allant jusqu'à la suppression pure et simple de tout agent dans certains trains, cette suppression menaçant la sécurité et entraînant une perturbation dans l'acheminement des bagages, valeurs et autres transports. Elle estime que les mécaniciens et chauffeurs lorsqu'il se produit un incident sur la voie, ont suffisamment de travail et de souci sans avoir à s'occuper d'écritures ;

3) *Demande* que les grades de K.A. D.T.R. et K.T.R. soient uniquement réservés aux agents des trains, et la création d'un cours de formation pour les C.T.R. (cours qui serait l'équivalent des écoles de mouvement, de F. M.X. et F.E.N.) ;

4) Que les roulements soient établis par l'arrondissement (les R.A.D. T.R. et K.T.R. se rendant mieux compte des besoins d'agents, que les bureaux de Paris) ;

5) Que les agents des trains affectés définitivement à un autre service ne comptent plus dans l'effectif trains ;

6) Les 21 jours de congé avec récupération des jours fériés pour les agents des services actifs et que ces agents puissent prendre en cours d'année la totalité de leur congé ;

7) Le départ en retraite à 52 ans, après 20 ans au service des trains ;

8) L'autonomie complète du service des trains ;

9) Que les H.E.T.R. aient les mêmes avantages que les C.R. et C.T.R. pour la tenue ;

10) Une amélioration des attributions alimentaires spéciales (pâtes, confitures, etc...) ;

11) Que les agents des trains (de réserve) commandés pour une tournée déterminée ne soient pas commandés au dernier moment pour une tournée plus longue exigeant un ou deux repas supplémentaires ;

12) Diminution de durée de l'amplitude. La coupure de nuit à la résidence n'étant pas comptée dans le déplacement, demandons qu'elle soit supprimée ;

13) Demande un meilleur entretien et nettoyage des fourgons G.V. et P. V. et éclairage des fourgons des trains de voyageurs et de messageries ainsi que l'aménagement de W.C. dans les fourgons ;

14) Que l'entretien des dortoirs et réfectoires soit un peu mieux surveillé par les chefs d'établissements ;

Le secrétaire,
VASLOT
Le secrétaire adjoint
CORNET

MATÉRIEL et TRACTION

MECANICIENS et CHAUFFEURS

Voeux de la Commission technique

1) *a)* Unification S.N.C.F. des temps forfaitaires de préparation des locomotives ;

b) Remplacement à la rentrée au dépôt ;

c) Pose d'un livre de bord sur les machines ;

d) Temps de préparation porté à 10 minutes par essieu pour les machines à simple expansion et à 15 m. par essieu pour les machines compound ;

e) Temps avec préparation par le dépôt, un tiers du temps prévu normalement.

2) Rétablissement de la prime trimestrielle de sécurité pour non-infractions de vigilance ;

3) Parité des frais de déplacements des agents de conduite quel que soit le grade ;

4) Roulements répartis uniformément sur la période d'été et la période d'hiver sans modifications répétées ;

5) Journée de congé prise isolément que l'agent ne soit pas repris avant 24 heures la journée considérée, quelle que soit l'heure de fin de service ;

6) Utilisation par roulement du personnel ouvrier et manœuvre volontaires en qualité de chauffeurs pour acquérir et conserver les connaissances techniques.

Les délégués ont donné leur accord de principe au sujet du service autorail sur les lignes coordonnées avec arrêt facultatif, compte tenu de ce que l'agent de conduite n'aura pas de perception monétaire. Les inconvénients que présente la nouvelle réglementation sur la composition des trains a été étudiée en accord avec les délégués d'exploitation.

Des questions diverses ont été soulevées qui seront étudiées par la commission compétente, les syndicats seront tenus au courant et les décisions ne seront prises qu'après une étude approfondie.

La question du reclassement a été l'objet d'une série de mises au point, ainsi que la répartition des congés, qui sera discutée pour l'établissement de la convention collective.

Le secrétaire technique général,
PAINTURIER

ATELIERS

Commission fédérale des Ouvriers des Ateliers et Dépôts

Les ouvriers des ateliers et dépôts réunis en commission technique fédérale au cours du congrès des 23, 24 et 25 avril, ont examiné les points suivants :

Reclassement. — Ils enregistrent avec satisfaction les résultats obtenus, néanmoins ils regrettent que le projet présenté par la Fédération n'ait pas été retenu dans son ensemble. Bien que le reclassement de leur filière ait été fait par rapport aux autres, il n'a pas été effectué de modification à l'intérieur de cette filière (principalement pour les S.C.B.R.O. — C.B.R.O. — V.A.T.) .

Congés. — Ils sont heureux d'enregistrer la nouvelle application du régime des congés pour les services actifs en ce qui concerne les jours fériés. Ils demandent avec insistance que le nombre des jours de congé soit porté à 24 jours sans modification aux dispositions nouvellement adoptées en ce qui concerne les jours fériés, ainsi que le maintien de la liberté dont nous disposons présentement pour l'utilisation de ce scongés.

Horaire du travail. — Ils désirent revenir progressivement ,au fur et à mesure que la situation économique s'améliorera, au régime des 40 heures. En attendant, ils désirent pouvoir répartir les heures faites en plus des 40 heures, au mieux des intérêts locaux des ouvriers et de l'établissement. C'est-à-dire pouvoir déterminer par l'intermédiaire des comités mixtes locaux l'horaire de travail hebdomadaire qui leur convient.

Exemple : (48 heures en 5 jours = 9 h. 36' par jour) ;

96 h. en 10 jours 1/2, répartis sur deux semaines = 9 h. 12' par jour avec un samedi chômé ainsi que la 1/2 du samedi suivant) ;

96 heures en 11 jours, répartis sur deux semaines = 8 h. 49' par jour avec un samedi chômé sur deux ;

144 heures en 16 jours, répartis sur trois semaines = 9 h. par jour avec deux samedis sur trois chômés.

Formation accélérée. — Ils expriment le désir de ne plus revoir cette formation qui constitue un paradoxe avec la formation de nos apprentis.

Examens et essais professionnels. — Ils émettent le vœu que ces essais et examens ne soient pas entachés d'irrégularités et correspondent aux qualités exigées par le grade sollicité.

Le secrétaire,
CHAPLAIS (ajusteur)

BUREAUX des Etablissements

Commission des Employés de bureaux des établissements

Les agents de bureaux des établissements réunis en sous-commission, après avoir entendu le compte rendu de la réunion de la commission technique fédérale et écœurés d'avoir été systématiquement éliminés du reclassement, insistent près de la Fédération pour qu'elle obtienne rapidement l'amélioration de l'encadrement des bureaux « Personnel » et « Comptable » sur la base des Services Centraux et son unification pour les bureaux d'établissement de tous les services et de toutes les régions,

Demande :

— l'attribution rapide d'une prime de gestion à tous les agents de bureaux des établissements, prime réclamée et promise depuis plusieurs années sur la base des formules actuellement en vigueur avec application des coefficients hiérarchiques.

— Le paiement de la majoration des heures supplémentaires effectuées occasionnellement au delà de la 48e heure ;

— l'interdiction absolue d'employer des ouvriers ou des manœuvres pour tenir des emplois de bureaux ;

— l'unification générale des méthodes de travail dans tous les établissements S.N.C.F.

Approvisionnements

SOUS-COMMISSION

La sous-commission :

Se constitue en bureau provisoire avec comme secrétaire BLEUZET et secrétaire adjoint TEIGNE-SOULIGNAC et demande aux Unions un effort pour la constitution de sous-commissions régionales et la désignation immédiate d'un responsable particulièrement compétent en la matière pour les Magasins Généraux d'une part, pour les Magasins locaux d'autre part.

Elle décide de se réunir le 20 juin prochain.

Cette réunion aura pour but :

1) L'examen de la filière dans les différentes régions (un rapport régional sera nécessaire) ;

2) L'étude de l'unification des méthodes de gestion ;

3) La mise au point d'un dictionnaire des emplois.

Le secrétaire,
BLEUZET.

VOIE et BATIMENTS

Résolution et suggestions de la Commission technique du Service Voie et Bâtiments

La Commission demande :

Reclassement :

1) Que la proportion de 65 p. 100 de cantonniers poseurs prévue au document ministériel soit respectée dans toute unité et autant que possible par canton ;

2) Que le passage de l'échelle 2 (cantonnier) à l'échelle 3 (cantonnier poseur) n'entraîne pas pour les intéressés de changement de résidence obligatoire ;

3) Que ce passage s'effectue sans examen ;

4) Que le reclassement des agents du service actif appartenant aux échelles 10 à 18 soit revu en particulier celui des chefs de district.

Le reclassement aussi peu favorable qu'il soit à certaines catégories d'agents réclame aussi l'application du dictionnaire des emplois. La commission préconise les compléments de définition suivants :

a) *Agents Voie :*

1) Chefs de canton — grade limité à la direction de 8 agents au plus ;

2) Chef de canton principal — nommé dans toutes brigades de plus de 8 agents jusqu'à 11 ;

3) Surveillant de la voie — Agent de grandes gares ou de cantons très étoffés et commandant deux équipes ayant deux agents dirigeant sous ses ordres ;

4) Surveillant principal de la voie : Agent moniteur de surveillance générale attaché à la Section ou à un gros district ayant pour mission la direction générale des brigades et la surveillance des gros travaux spécialisés (lancement d'appareils renouvellements, etc...) ; Agent du « tas » ayant la direction de plusieurs brigades et la surveillance d'entreprises de voie.

b) *Agents travaux :*

Surveillant de travaux : agent ayant la surveillance d'entreprise autre qu'un chantier de voie et la possibilité de tenir un carnet d'attachements ;

Surveillant principal de travaux de deux chantiers ;

Surveillant technique de travaux : Surveillance et contrôle de plusieurs chantiers d'ouvriers d'Etat ;

Surveillant technique principal de travaux : Surveillance et direction de plusieurs équipes d'ouvriers d'Etat ou de plusieurs entreprises autres que travaux de voie.

Ces différentes demandes sont complétées par les suggestions suivantes :

La commission désire :

1) Que le concours de contrôleur adjoint bâtiments soit accessible à tous les agents de la filière depuis le grade de surveillant technique et à tous les agents de la filière dessinateur ;

2) Que l'effectif de la rubrique E soit augmenté pour permettre la nomination d'auxiliaires employés depuis deux ans d'une façon permanente remplissant les conditions habituelles d'admission et qui ont satisfait à l'examen d'aptitude professionnelle correspondant ;

3) Que les ouvriers d'Etat soient nommés au cadre des sections là où les besoins s'en font sentir.

La commission renouvelle une revendication majeure, à savoir l'aide à apporter dans la tâche administrative des chefs de district par l'adjonction d'un agent de bureau (comptabilité, gestion au personnel, relations avec les entreprises, courrier, etc...).

DESSINATEURS et AGENTS d'ETUDE

1) *Reclassement.*

a) La passation du grade de calqueur de 2e classe au grade calqueur de 1re classe est à réaliser comme celle des expéditionnaires au grade d'employé, c'est-à-dire au bout de deux ans maximum.

b) Tous les sous-chefs d'étude doivent être repris à l'échelle 15 .

c) Révision des pourcentages autorisés dans les échelles 14 à 18.

2) *Formation professionnelle des agents débutants.*

Afin de permettre aux agents débutants de rendre rapidement des services dans leur spécialité, il y aurait lieu de généraliser la formation professionnelle déjà en application dans certains services de la S.N.C.F.

Cette formation doit être obligatoire et faite pendant les heures de service.

Elle devra comprendre :

— Une formation théorique professionnelle (cours) ;

— Une formation pratique (stage et visites).

Les programmes seront déterminés pour chaque spécialité.

3) *Engins de travail.*

— Fourniture de blouse aux agents d'étude ;

— Participation de la S.N.C.F. à l'achat des instruments personnels (compas, règle à calcul, pied à coulisse, etc..).

— Fourniture de matériel de bonne qualité (crayon, encre, etc...) et approvisionnement par agent qualifié.

COMMISSION FEDERALE DES JEUNES

Les délégués « Jeunes » réunis en Commission au cours du Congrès Fédéral,

déclarent :

— être prêts à assumer entièrement toutes leurs responsabilités,

— s'engagent à fournir un apport de jeunes forces au syndicalisme chrétien tout entier, et en particulier à notre Fédération.

demandent :

— *l'unification* des régimes de congés des agents mineurs ;

— *l'aménagement* du prêt au mariage ;

— *la suppression* de l'abattement d'âge pour le calcul de l'indemnité de vie chère ;

— *le paiement* de l'allocation différentielle aux classes appelées ;

— *l'admission* immédiate au Cadre de tous les auxiliaires remplissant les conditions requises.

— la création de bibliothèques techniques afin de permettre la formation professionnelle, mises effectivement à la disposition de tous les agents.

Demandent :

— la mise en application de notre projet de délégué des jeunes.

Se proposent de créer des sessions nationales de formation pour les militants jeunes ;

Réaffirment leur confiance en la Fédération et lui demandent son appui le plus large notamment par une meilleure répartition des sièges de conseillers fédéraux en leur faveur.

J. BERTHON.

Commission féminine FEDERALE

La Commission Féminine Fédérale, réunie le 23 avril 1948 avec des délégués de province à l'occasion du Congrès Fédéral,

constate :

— que l'égalité des salaires mise à part, la situation des femmes à la S. N.C.F., dans les emplois qui leur sont accessibles, est encore loin d'être équivalente à celle qui est faite au personnel masculin, notamment en ce qui concerne :

— l'avancement ;

— la réversibilité de la retraite sur le conjoint survivant ;

— les facilités de circulation de la femme mariée.

Elle affirme, en conséquence, la nécessité d'une action syndicale féminine s'exerçant, comme c'est de tradition à la C.F.T.C., par les femmes elles-mêmes sur le plan fédéral, régional et local.

Pour permettre aux Commissions féminines régionales d'être en contact avec les syndiquées de la base, elle suggère la création de correspondantes de secteurs qui se tiendraient en relation avec les adhérentes des syndicats locaux.

Elle demande à la Fédération, aux Unions de Régions et aux Syndicats de susciter et d'encourager les militantes susceptibles de s'atteler à ces tâches, et en particulier de proposer des candidatures féminines pour les élections aux divers organismes de représentation du personnel.

Elle estime que cette action féminine bien comprise contribuera au développement de notre Fédération et du mouvement syndical chrétien parmi les cheminots.

La Commission Féminine Fédérale, après avoir examiné sous l'angle féminin les différentes questions à l'ordre du jour du Congrès émet les vœux suivants :

I. — Maintien dans les tableaux d'aptitude communs d'un pourcentage de femmes au moins équivalent à celui qui existait lorsque les T.A. étaient distincts.

II. — Versement à la femme mariée à un non cheminot des suppléments d'allocations familiales accordés aux cheminots.

III — Unification des conditions d'hospitalisation quelle que soit la situation familiale de l'agent (célibataire ou marié).

IV. — Possibilité reconnue aux femmes, par les dictionnaires des emplois, d'accéder aux filières compatibles avec leur nature telles qu'elles ont été prévues par le tableau de reclassement établi par notre Fédération.

V. — Admission des attachées femmes aux mêmes stages et aux mêmes postes d'avancement que les attachés hommes de même formation.

VI. — Intégration des infirmières et des secrétaires d'assistantes sociales dans le cadre permanent.

VII — Application aux assistantes sociales, à défaut du commissionnement, de dispositions leur garantissant le bénéfice de la Caisse de Prévoyance et d'une retraite équivalente à celle des agents du Cadre Permanent.

La secrétaire,
M. BOUREL.

A propos des Soeurs de Saint-Vincent-de-Paul

L'émotion qui s'est emparée du personnel à propos du licenciement envisagé des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul est toujours aussi vive.

De nombreux camarades nous questionnent.

Nous ne pouvons que leur répondre : « Nous ne laisserons pas s'accomplir cette mesure qui est un comble d'injustice et d'ingratitude ! »

Nous avons relevé dans la feuille communiste : « La vie du 13e », un article tarabiscoté qui essaie de calmer les cheminots et mélange — à dessein — la question de l'école et celle du centre social.

Nous ne « marchons » pas. La question de l'école et celle du centre social sont deux choses distinctes et il n'y a pas à les assimiler ni à y mêler l'affaire des Houillères.

Nous suivons la question.

G. LANSON.

A PROPOS DES TARIFS
Défendons notre pain

Il ne faut pas que les Cheminots ignorent que les insuffisances du reclassement sont dues en grande partie à des questions d'ordre budgétaire. Certaines améliorations, telle par exemple que la suppression du grade de Commis de deuxième classe et le classement des facteurs écritures à l'échelle 4, nous ont été refusées en raison de l'importance de la dépense qui en eût résulté.

Nous ne sommes pas des gens à demander l'impossible. Nous nous rendons compte que le Chemin de Fer se débat, dans l'après-guerre, au milieu de grandes difficultés et qu'il ne peut donner d'un seul coup, à son personnel le niveau de rémunération que celui-ci est en droit d'obtenir. Mais nous ne pouvons pas ne pas nous élever contre l'insuffisance des ressources dont souffre le grand service public des chemins de fer, du fait de sa tarification toujours maintenue en dessous du niveau général des prix.

Pour essayer de parer, dans une certaine mesure, à une telle situation, la S.N.C.F. avait mis en vigueur, en mars 1947, un nouveau système de tarification qui, mieux adapté à ses prix de revient, devait permettre d'améliorer sensiblement le rapport de ses recettes avec ses charges d'exploitation.

Or, le 5 janvier dernier, les majorations de tarifs décidées par le gouvernement sont intervenues dans de telles conditions qu'elles ont détruit l'équilibre précédemment réalisé. C'est ainsi que l'exonération accordée à certains transports onéreux pour le chemin de fer (en particulier le transport des voyageurs de troisième classe), a occasionné une perte de recettes importante, insuffisamment compensée par l'augmentation inconsidérée de quelques autres tarifs.

Les représentants du personnel au Conseil d'administration n'ont pas manqué de souligner les inconvénients très graves qui devaient résulter, pour les Cheminots, de cette singulière politique.

Faisant droit à leurs doléances, la S.N.C.F. a attiré l'attention du ministre sur la question, notamment par une lettre en date du 15 avril, dont nous extrayons le passage suivant :

Le Conseil d'administration a exprimé le désir que votre attention fût particulièrement attirée sur cette situation.

Vous vous rappelez certainement que, lors de la dernière majoration de tarifs, le Gouvernement a demandé à la S.N.C.F. que les transports voyageurs de troisième classe ne fussent pas majorés et qu'un nombre relativement important de marchandises fût exonéré en totalité ou en partie du nouveau relèvement qui allait frapper les transports marchandises. La décision ainsi prise s'est traduite par l'application aux tarifs-voyageurs d'un coefficient ne dépassant pas 7,8 par rapport à l'avant-guerre, alors que pour les tarifs-marchandises, le coefficient moyen était porté à un taux beaucoup plus élevé (11,3), ce qui, pour les marchandises dont les prix de transport étaient majorés, notamment pour celles auxquelles il est fait application des barèmes plafond, fait ressortir un taux de relèvement supérieur de 10 0/0 environ à celui que la situation économique justifiait.

Cette situation place la S.N.C.F. en présence de l'alternative suivante, qui domine sa politique tarifaire : ou bien elle sera conduite à créer progressivement des tarifs particuliers de défense, en contre-partie d'un niveau général tarifaire trop élevé, du fait qu'il supporte le poids de concessions trop lourdes en faveur de trafics privilégiés, ou bien elle devra se libérer de ces concessions pour revenir à une tarification reposant essentiellement sur le prix de revient. Cette dernière méthode est la seule qui permettrait d'éviter les tarifs de concurrence de caractère spécial qui, dans le passé, ont été souvent reprochés au Chemin de Fer.

Le Conseil s'est prononcé en faveur de la deuxième de ces solutions. En vue de nous acheminer vers son application, il lui paraît souhaitable que disparaissent, dès que possible, les exonérations intervenues au début de l'année. Certaines de ces exonérations doivent prendre fin à des dates, d'ores et déjà arrêtées. Le Conseil vous serait, en conséquence, obligé de vouloir bien fixer des échéances fermes pour la disparition progressive des autres exonérations, de façon à prolonger le moins longtemps possible une situation anormale dans la formation des prix de transport du Chemin de Fer.

Précisons que, prise isolément, la tarification voyageurs troisième classe n'est qu'à l'indice 7,14, par rapport à 1938, ce qui ne peut être équitablement admis si l'on considère que le charbon consommé par la S.N.C.F., et qui constitue l'un des chapitres les plus importants de son budget de dépenses, a atteint le coefficient 20.

Certes, nous savons que les tarifs actuels de transport pèsent déjà lourdement sur les budgets ouvriers. Aussi avons-nous engagé avec le Ministère des Travaux Publics des conversations en vue d'une amélioration des réductions de tarifs accordées pour des motifs d'ordre social en même temps que nous nous efforçons d'obtenir du gouvernement que la totalité des charges correspondantes soit prise en compte par le budget général et non plus par celui de la S.N.C.F. Ces charges se sont chiffrées pour 1947 à 10 milliards environ. Le déficit de l'exploitation ayant été de moins de 4 milliards, l'exercice aurait dû, en réalité, se solder par un excédent de plus de 6 milliards, chiffre supérieur de 2 milliards à ce que va coûter, pour 1948, notre reclassement.

Nous alertons les Cheminots sur ce point extrêmement important et leur demandons d'intervenir près des parlementaires de leur circonscription afin qu'une pression énergique soit faite sur le gouvernement pour qu'il restitue à la S.N.C.F. toutes ses possibilités financières dont dépendent étroitement les conditions de rémunération du personnel.

Je continuerai, pour ma part, à batailler dans ce sens au sein même du Conseil d'Administration où siège un Commissaire du gouvernement.

A. PAILLIEUX.

Personnel de conduite des machines

On a vu, sur le tableau de classement publié dans *Le Cheminot de France* de mai, que l'échelle T2 ne comportait plus d'emploi.

Nous donnons ci-après le nouveau tableau des coefficients hiérarchiques des échelles T1 à T4, applicables au 1er janvier 1948 :

ECHELLES							
T 1 ...	135	142	149	156	163	170	176
T 2 ...	175	183	191	200	209	218	227
T 3 ...	200	210	220	230	240	250	260
T 4 ...	230	241	252	264	276	288	300

Les agents de conduite des engins de traction électrique, autorail ou Diesel bénéficient d'une prime de traction égale à 50 0/0 de celle qu'ils recevraient en traction vapeur.

Nous rappelons que les emplois sont répartis comme suit :

T 1 : Chauffeur de manœuvres, aide conducteur électricien ;

T 2 : Mécanicien de manœuvres, chauffeur de route, conducteur électricien de manœuvres, élève conducteur électricien, conducteur de Diesel de manœuvres, élève conducteur de Diesel, conducteur d'autorail ;

T 3 : Elève mécanicien ;

T 4 : Mécanicien de route, conducteur électricien, conducteur principal d'autorail.

UNION FEDERALE DES RETRAITES

PEREQUATION AUTOMATIQUE ET INTEGRALE DES RETRAITES

Parmi les vœux de clôture du XXIe Congrès fédéral figurait la question importante de la péréquation automatique et intégrale des retraites.

Une copie de ces vœux a été remise aussitôt après le Congrès au Directeur général de la S.N.C.F. et au ministre des Travaux publics.

Nous croyons savoir que la question est étudiée avec bienveillance.

En ce qui nous concerne, nous continuerons notre action avec l'appui de notre Fédération active et par tous les moyens en notre pouvoir jusqu'à ce que nous ayons obtenu satisfaction.

REPONSES A DES QUESTIONS POSEES

Décompte de l'année de stage : par application de la décision ministérielle, l'année de stage ne peut être décomptée pour la retraite que pour les agents encore en service à la date du 31 janvier 1947, c'est-à-dire : partis en retraite le 1er février ou postérieurement.

Service militaire : Le service militaire (durée légale) est décompté pour tous les agents quelle que soit la date de départ en retraite.

Agents requis en 1939 : Ces agents n'ont pas effectué, pour la période de réquisition, des versements à la Caisse des retraites. Le temps de réquisition ne donne donc pas lieu à révision de pension. La solde de ces agents correspondait au traitement normal, diminué d'une somme équivalente à la retenue pour la retraite; en conséquence, nous demandons que le temps dont il s'agit entre en compte pour la retraite puisque, pratiquement, le montant correspondant aux retenues est resté dans les caisses de la S.N.C.F.

SERVICE DU JOURNAL

Quelques camarades retraités nous informent qu'ils ne reçoivent pas régulièrement *Le Cheminot de France.*

Nous prions tous nos camarades qui seraient dans ce cas de vouloir bien nous le signaler en nous indiquant le numéro de leur carte d'adhérent.

REUNION DES RETRAITES DE LA REGION PARISIENNE

Tous nos camarades de la région parisienne sont invités à assister à une grande réunion d'information qui se tiendra le dimanche 20 juin, à 14 heures, dans une salle de la Maison des Travailleurs Chrétiens, 26, rue de Montholon, Paris-9e (métro Cadet ou Poissonnière).

Camarades, laissez pendant quelques heures vos jardins. Vous pouvez amener vos familles.

A PROPOS DES CONGES
Réponse au « Rail Syndicaliste »

Dans son numéro du 21 mai, « Le Rail Syndicaliste », organe de la Fédération des Cheminots F. O., nous prend insidieusement à partie au sujet des propositions que nous avons faites à la Commission de la Convention Collective en vue de l'établissement d'un protocole d'accord sur le régime transitoire des congés à mettre en vigueur dans l'attente de la conclusion de la nouvelle Convention Collective.

Ces propositions — qui sont celles arrêtées par notre récent Congrès Fédéral — visent exclusivement la période transitoire et non le régime définitif sur lequel nous avons pris position bien avant que n'existe la Fédération F.-O. C'est cette position qu'a rappelée Nickmilder dans son article du « Cheminot de France » du 1er mai dernier.

Quant à la propostion transactionnelle faite en Commission et basée sur 18 jours pour l'agent débutant, elle avait pour but de permettre une amélioration immédiate du régime des congés, alors que le régime des 24 jours ne pourra être applicable qu'à partir de 1949.

En ce qui concerne la progressivité du congé avec l'ancienneté en trois étapes :

1° en dessous de 10 ans de service ;

2° de 10 à 20 ans de service ;

3° au-dessus de 20 ans de service ;

c'est là une vieille revendication dont nos Congrès se sont faits maintes fois l'écho dans les années qui ont précédé la dernière guerre et qui trouve sa justification dans le fait qu'en avançant en âge le besoin de repos se fait davantage sentir. Il y a aussi la question des enfants dont les vacances scolaires doivent être plus strictement observées dès qu'ils atteignent l'adolescence. Cette disposition se trouve d'ailleurs incluse dans de nombreux statuts intéressant de grands services nationalisés, tels que : les Houillères Nationales, les Assurances, les Banques, etc...

Ce n'est pas en simplifiant à l'extrême les questions et en se livrant à une démagogie facile, ainsi que le fait la jeune Fédération F.-O., que l'on résout les problèmes toujours complexes que pose l'élaboration de notre statut professionnel, et que l'on fait œuvre de justice.

Les Cheminots jugeront.

A. PAILLIEUX,
Secrétaire général.

ATTENTION !

Un accident est si vite arrivé !

Soyez prévoyant et sage.

Si ce n'est déjà fait, inscrivez-vous à notre très avantageuse ASSURANCE ACCIDENTS.

Tous renseignements à votre syndicat.

Echange de logements

Agent à Rouen, muté à Nanterre, échangerait logement 4 pièces avec eau, électricité, cave, buanderie, contre équivalent ou plus grand banlieue parisienne, Ouest de préférence. Conviendrait pour retraité. S'adresser au journal.

Echangerait un logement, quartier Auteuil-Boulogne, 1 grande pièce, cuisine, toilette, entrée, contre logement Bordeaux.

S'adresser à MAGE Roland, CB RO2 Contrôle CIMT, Bordeaux, ou lui écrire, 1, rue Darcel, à Boulogne (Seine).

Pour vous aider à vaincre les difficultés actuelles de votre budget
UN CONFECTIONNEUR RÉPUTÉ vous offre ses
VÊTEMENTS AU Prix de fabrique
Vous réaliserez ainsi une Economie d'au moins 50%
Un exemple:
COSTUME PURE LAINE depuis 4.500F
(QUANTITÉ LIMITÉE)
Cette vente directe est exclusivement réservée aux FONCTIONNAIRES et à leurs familles, sur présentation de leur carte et de cette annonce.
ATTENTION! 1 seul jour de vente par semaine
Chaque samedi de 9 à 19 h.
A LA FABRIQUE MÊME:
MANUFACTURE DE VÊTEMENTS
208, FAUBOURG ST-ANTOINE
(Métro : Faidherbe-Chaligny)
PUBLICIS

LES BEAUX MEUBLES S'ACHÈTENT AUX Ets LAROUDIE ET HOUNAU
162 Rue de Charenton-Paris

PÊCHEURS, ne ratez pas vos prises!
CHOISISSEZ BIEN VOTRE RACINE
TORTUE NYLON

SECTION m/m	RÉSISTANCE kg	TYPE	SECTION m/m	RÉSISTANCE kg	TYPE
10/100	0,500	E	26/100	2,350	Q
12/100	0,650	F	28/100	2,700	R
14/100	0,800	H	30/100	3,	S
16/100	1,	L	32/100	3,300	T
18/100	1,200	M	35/100	3,800	V
20/100	1,400	N	40/100	4,800	Y
22/100	1,650	O	45/100	5,800	Z
24/100	2,	P	50/100	7,	ZZ

GARDEZ PRÉCIEUSEMENT CE TABLEAU !

PUBLICIS. L. 525
LEVITAN
63, Bd MAGENTA - PARIS
(MÉTRO : GARE DE L'EST)
DEMANDEZ LE Catalogue gratuit No 71
LIVRAISONS GRATUITES A DOMICILE DANS TOUTE LA FRANCE
FACILITÉS DE PAIEMENT (SE RECOMMANDER DE CE JOURNAL)

SOCIÉTÉ D'HORLOGERIE DU DOUBS
106, RUE LAFAYETTE - PARIS - Métro : Poissonnière - Gare du Nord

O 305 MONTRE SUISSE A RUBIS. FILLETTE 1450
L 305 OU GARÇONNET 1950
F 305 GARÇONNET. FILLETTE ANCRE 15 RUBIS 3285
A 305 FILLETTE. DAME. VERRE OPTIQUE 3485
D 305 HOMME. TROTTEUSE CENTRALE 4885
CONTRE REMBOURSEMENT OU MANDAT JOINT A LA COMMANDE
Remise 5 % sur présentation de cette annonce

LOURDES TOURISTIQUE
6, Route de Sartès à LOURDES
CHEMINOTS : Pour votre séjour à LOURDES et aux PYRENEES, adressez-vous à notre office des placements pour Pélerins et Touristes, qui vous renseignera et retiendra vos places GRATUITEMENT dans les Hôtels de toutes catégories (joindre un timbre pour la réponse)

HOTEL LAFAYETTE
(Daniel SAYOUS, propriétaire)
87, Boulevard de la Grotte
(à l'entrée des Sanctuaires)
Cuisine soignée - Réduction aux familles des Cheminots
(Ecrire d'avance)

HOTEL Villa SOULAGNET
22, Route de PAU
à 5 minutes des Sanctuaires
Maison recommandée - Jard. Garage
Très belle vue sur les PYRENEES

LOURDES Bd de la Grotte
HOTEL DU DAUPHINE
LA MAISON DES CHEMINOTS
CONFORT — PRIX MODERES

HOTEL DU GAVE
28, Av. Peyramale, LOURDES
à proximité de la Grotte
Prix modérés - Bonne table
Arrangement pour groupes et familles

HOTEL SAINT-CHARLES
73, Boulevard de la Grotte
(Entrée des Sanctuaires)
CONFORT - BONNE CUISINE
Réduction à MM. les Cheminots
(Se recommander du journal)

HOTEL RECOMMANDE
GRAND HOTEL DU LOUVRE ET NOTRE-DAME-DE-LA-GARDE
99, Rue de la Grotte, 99
à proximité des Sanctuaires - Tout confort - Cuisine renommée - Prix modérés - Arrangements par groupes.
Réduction à MM. les Cheminots
(Se recommander du journal)

HOTEL DE MULHOUSE
4, Rue NOTRE-DAME (NICKLEO)
à 5 minutes de la Grotte
Vue splendide sur les Pyrénées
Confort, Cuisine soignée, Cave renommée
Omnibus à tous les trains - Tél. : 9-41

HOTEL St-FRANÇOIS REGIS
à l'entrée de la route de PAU, 9
à 5 minutes de la gare et de la Grotte
Vue splendide sur les Sanctuaires, le Château-Fort et les Pyrénées
Spécialement recommandé aux Cheminots
Conditions spéciales par groupes
PRIX MODERES

Le gérant : André PAILLIEUX
Imp. J. E. P., 7, r. Cadet, Paris
Travail exécuté par des syndiqués

AVIS IMPORTANT AUX CHEMINOTS

Vous bénéficierez désormais de remises variant de 10 à 30 % sur tous vos achats en utilisant les BONS DE COMMISSION de l'ENTR'AIDE COMMERCIALE, Groupement des intérêts privés contre la vie chère et la hausse des prix.

Aperçu de quelques prix

Eau de Cologne 90°, le litre	460	Costumes pure laine	6.500
Eau de Cologne 70°, le litre	365	Costumes sur mesures, coupe impeccable	9.800
Chaussure hommes	790	Lunetterie, remise	25 %
Cap Corse 18°, le litre	265	Radio toutes marques, remise ...	10 %
Sac cuir ent. doublé peau	2.660	Chemises percale	495
Couvertures laine toutes tailles de 521 à	3.039	Petits pois 4/4 très fins	100
		Petits pois 1/2 très fins	83

Remises très importantes sur tissus, vêtements, chaussures, rideaux, meubles, bonneterie, articles cadeaux, alimentation, vins et spiritueux, etc.

SERVICE SPECIAL ALIMENTATION ET SPIRITUEUX — PRIX DEMI-GROS

BON GRATUIT
Valeur 100 francs
Réservé aux Cheminots
Présentez ce bon à l'ENtr'aide COmmerciale, 94, rue St-Lazare, PARIS (9e) Bureaux ouverts de 9 h. 30 à 18 h. 45, sans interruption, fermés le lundi matin. Téléphone TRInité 26-08.
Vous recevrez gratuitement une carte d'acheteur et un carnet de Bons de Commission qui vous permettront de faire des ECONOMIES CONSIDERABLES sur tous vos achats.
Organisation spéciale pour la province. Joindre un timbre pour toute correspondance.